



**3 mesures importantes si vous ne vous en sortez financièrement après la crise sanitaire !**

**ATTENTION LES DÉLAIS SONT TRÈS COURTS !!!!**

- 1. ENERGIE**
- 2. LOGEMENT**
- 3. CPAS**

### **1. ENERGIE si vous avez un COMPTEUR A BUDGET**

#### **IMPORTANT ET URGENT !**



Pour les personnes qui ont un Compteur à budget (pour l'énergie et/ou pour le gaz) et qui ont activé la "**période de non-coupeure**" pendant le COVID : **vous devez faire 2 passages dans le Compteur à budget et la borne pour éviter une coupure automatique le 30 juin, et pour avoir ensuite l'aide financière.**

#### **Comment faire ?**

##### **Pour éviter la coupure à partir du 30 juin:**

- 1) Passez votre carte dans votre Compteur à budget
- 2) allez à la borne **AVANT le 30 juin** pour éviter une coupure automatique après cette date.
- 3) repassez votre carte dans le Compteur à budget.

##### **Pour recevoir les 100 € (énergie) et/ou 75€ (gaz) d'aide, un deuxième passage est nécessaire :**

- 1) repassez encore une fois votre carte dans le Compteur à budget
- 2) repassez à la borne.
- 3) repassez encore une fois sa carte dans le Compteur à budget

Si vous voulez plus d'informations, vous pouvez aller voir sur le site de Energie Info Wallonie (EIW) : [https://www.energieinfowallonie.be/fr/actualites/mesures-covid-19-vous-avez-un-compteur-budget-actif-tout-ce-qu'il-faut-savoir-pour-eviter?fbclid=IwAR3r2I02Quhua1xVJ3J2DBW6ubHVqGF9vV5y\\_1v-L9-bffN0sedIn9MbbPI](https://www.energieinfowallonie.be/fr/actualites/mesures-covid-19-vous-avez-un-compteur-budget-actif-tout-ce-qu'il-faut-savoir-pour-eviter?fbclid=IwAR3r2I02Quhua1xVJ3J2DBW6ubHVqGF9vV5y_1v-L9-bffN0sedIn9MbbPI)

**Pages suivantes : aide pour le logement, aides au CPAS... continuez à vous informer :**

## 2. LOGEMENT : possibilité de demander un LOCAPRÊT

### IMPORTANT ET URGENT : DIFFICILE DE PAYER VOTRE LOYER ?

Le gouvernement Wallon propose **un prêt sans intérêt** auprès de la SWCS pour **payer 6 mois de loyer, remboursable pendant 36 mois.**

#### Pour qui ?

- Les locataires en résidence principale
- les colocataires
- les locataires de logements publics, si vous n'avez pas de réduction de votre loyer prévue comme pour le logement social (slsp)
- les kots d'étudiant.

#### Quelles conditions Locaprêt ?

Si vous avez subi une perte de revenu à cause du Covid19, et si vous n'êtes **pas propriétaire**, si vous avez bien votre résidence en **Wallonie**, si vous n'avez pas de retard de loyer en février 2020.

Vos revenus ne doivent pas être au-dessus de 53.900€/an + 5.000€/enfant et vous ne devez pas avoir plus de 25.000€ de côté. Si votre bail n'est pas enregistré, ne vous tracassez pas, aller quand même demander.

**!!!! La demande doit être introduite au plus tard le 30 juin !!!!**

Et de toute façon, n'hésitez pas à contacter pour demander des informations ; Ce serait bête que vous passiez à côté alors que vous en avez besoin : Locaprêt permanences téléphoniques de la Société Wallonne de Crédit Social: 078/15.80.08 de 09h à 12h et de 13h à 16h

Si vous voulez encore plus d'informations, vous pouvez aller voir sur le site :

<http://luttepauvrete.wallonie.be/actualites/covid-19-le-locapr%C3%AAt-un-pr%C3%AAt-%C3%A0-taux-z%C3%A9ro-pour-aider-les-locataires-en-difficult%C3%A9>

Pages suivantes : aides au CPAS... continuez à vous informer ...

### 3. FONDS COVID 19 - AIDES SOCIALES CPAS

Le Gouvernement fédéral a augmenté l'enveloppe financière des CPAS pour aider les personnes en difficulté à cause de la période Covid19. **Vous pouvez demander au CPAS de vous aider à payer certaines de vos factures et de vos charges grâce à ce fond COVID-19**

#### Qui a droit à ces aides à demander au CPAS ?

Si vous avez des difficultés financières et que la crise du Coronavirus a aggravé votre situation, vous pouvez avoir droit à ces aides du CPAS (Par exemple, vous êtes travailleur à temps partiel, indépendant, étudiant, porteur d'un handicap, chômeur.euse.s, etc.)

**Vous n'êtes PAS obligé d'avoir un dossier déjà ouvert au CPAS pour aller vers lui une première fois pour faire une demande.**

#### Que pouvez-vous demander au CPAS? Par exemples :

- Le paiement d'un loyer, de vos charges, de factures du gaz, d'électricité, d'eau, pour recharger votre compteur à budget,....
- L'achat d'un ordinateur ou tablette informatique, le paiement des abonnements de téléphone, GSM et d'internet,...
- Le paiement pour un suivi auprès d'un psychologue, d'un psychiatre, ...
- L'achat de médicaments, le paiement de factures d'hôpitaux, de frais d'ambulance, l'achat de masques, de gel,.....
- Le paiement de toutes factures impayées car vos revenus ont diminué : frais de voitures, frais funéraires, frais de procédures et huissier, ...
- Pour des stages, plaines de vacances, sport, culture, etc... pour les enfants et les jeunes...
- Pour tout autre frais : transports, achat d'une assurance, achat de vêtements, achat de lunettes, les prestations d'aide à domicile,...

#### Comment faire cette demande ?

Vous devez vous adresser au CPAS de la commune où vous habitez et demander à rencontrer une assistante sociale.

Voici la liste de tous les CPAS wallons avec leurs coordonnées:

[Coordonnées des CPAS wallons](#)

#### Pour quelle période ?

**Ces aides peuvent être demandées à n'importe quel moment jusqu'au 31 décembre 2020.**